

DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR

Identification de l'élèveNuméro de fiche : _____
Réservé à l'administration

Nom et prénom : _____

Niveau d'enseignement : Passe-Partout Préscolaire Primaire Secondaire

Classement prévu pour 2022-2023 : _____

Adresse : _____

Date effective de la
nouvelle adresse
(s'il y a lieu)

Nom du répondant : _____

Parent 1 Parent 2 tuteur Nom et adresse du 2^e répondant s'il y a lieu : _____Nom du 2^e répondantAdresse du 2^e répondantSi vous souhaitez recevoir une copie de la décision par courriel, veuillez indiquer LISIBLEMENT
votre adresse courriel : _____

Pavillon fréquenté par l'élève en 2021-2022 : _____

Pavillon de secteur (selon l'adresse de résidence) : _____

Pavillon demandé pour 2022-2023 : _____

Cocher toutes les cases vous concernant et fournir les explications demandées :

- Poursuite de la scolarisation au même pavillon Transport scolaire requis
- Garde partagée (la signature des deux parents est requise avec le motif d'une garde partagée – préciser l'adresse du 2^e répondant) Transport assumé par les parents
- Autres motifs (expliquer)

Explications (si l'espace est insuffisant, annexer une lettre explicative)

_____**Remarque : Sauf exception, les autorisations de changement de secteur ne sont valides que pour l'année en cours.
La date limite pour faire une demande de changement d'école de secteur est le 31 mars 2022.**

Signature du ou des parents

(La signature des deux parents est requise dans le cas d'un motif de garde partagée)c. c. : Direction du pavillon de secteur
Direction du pavillon demandé

Date

Acheminer ce formulaire à l'adresse ci-dessous :Services éducatifs – CSSLA
a/s M^{me} Brigitte Roy, directrice
500, rue Principale
La Sarre (Québec) J9Z 2A2**Ce document fait foi du départ de l'élève de l'établissement. Ne pas faire d'avis de départ.****DÉCISION RENDUE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE**Votre demande est : **ACCEPTÉE** Pour l'année en cours seulement
 Pour le reste de son parcours scolaire **REFUSÉE** Transport scolaire disponible : **OUI** **NON** **Raisons justifiant le refus :**

- Services non disponibles au pavillon demandé
- L'organisation des groupes ne permet pas l'accueil d'élèves d'un autre secteur
- Demande formulée hors délai

Signature de la direction des Services éducatifs

Date

c.c. : Dossier de l'élève
Services du transport scolaire
Services de l'informatiqueDirection du pavillon de secteur
Direction du pavillon demandé

Annexe 12, articles 4 à 8 et 11.

[...]

4. Une inscription d'un élève **dans une école autre que celle de son secteur** pourra se faire dans la mesure où les conditions suivantes seront remplies :

- ◆ ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école (annexes 16, 17 et 18) ;
- ◆ ne provoque pas un dépassement du nombre maximum d'élèves par groupe, en tenant compte des options à la Cité étudiante Polyno et à l'Envol. La pondération à priori doit être prise en compte s'il y a lieu pour les élèves ayant un code de difficulté 14, 50 ou 53;
- ◆ les services éducatifs requis y sont dispensés;
- ◆ le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
- ◆ **permet de répondre aux besoins des parents qui ont une garde partagée dans deux localités différentes. Dans un tel cas, le centre de services scolaire se réserve le droit d'envisager des possibilités de fréquentation à l'école de secteur le plus près lorsque le transport est possible;**
- ◆ **pour d'autres motifs ou pour que cela ne porte pas préjudice à l'élève;**
- ◆ pour un parent qui se voit refuser une demande de changement d'école et qui par la suite signale un changement de secteur par un changement d'adresse, le centre de services scolaire pourra exiger une preuve de résidence dans le secteur de l'école demandée. En cas de fraude, l'élève sera retourné directement dans son secteur d'origine.

5. Poursuite de la fréquentation dans une école autre que le secteur d'origine :

- ◆ l'élève du primaire et du secondaire qui a obtenu une autorisation de changement de secteur pour le motif de garde partagée des parents pour l'année scolaire 2022-2023, le sera pour tout le reste de son parcours scolaire dans la même école, si la situation demeure la même. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.
- ◆ l'élève qui a été accepté sous certaines conditions (transport par les parents, obligation d'utiliser le service de garde, etc.) dans une école autre que son secteur doit être retourné dans son secteur d'origine. Les parents qui le souhaitent pourront faire une demande de changement de secteur pour l'année prévisionnelle.
- ◆ l'élève du secondaire accepté au cours de l'année scolaire 2020-2021, le sera pour tout son parcours scolaire dans la même école. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.

À noter que toutes les autorisations de changement de secteur qui ont été émises pour les élèves du préscolaire et du primaire pour l'année scolaire 2021-2022 l'ont été pour l'année en cours seulement sauf pour le motif de garde partagée. Ces élèves doivent donc retourner dans leur secteur d'origine et les parents devront refaire une demande de changement s'ils le souhaitent.

- ◆ La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

6. Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle du secteur n'excède pas le nombre de places disponibles, il pourrait y avoir acceptation pour les motifs suivants par ordre de priorité :

1. **Cela permet une stabilité à l'élève qui vit une garde partagée;**
2. **Cela permet le regroupement des enfants d'une même famille dans la même école ;**
3. **Pour un motif jugé essentiel à l'intégrité de l'élève;**
4. **L'élève a déjà fréquenté l'école choisie.**

7. Cependant, le centre de services scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminé pour l'école.

8. Lorsqu'une demande d'inscription est faite **après la date limite fixée**, c'est le centre de services scolaire, **après consultation de la direction concernée**, qui détermine l'école que l'élève devra fréquenter.

[...]

11. Points de service au préscolaire

Sur base volontaire des parents concernés, une demande de changement d'école permettant de garder un groupe dans une bâtisse sans pénaliser l'école d'origine, pourra être acceptée pour l'année en cours.